

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2024-06-019

PUBLIÉ LE 27 JUIN 2024

Sommaire

Préfecture du Cher / Direction des Sécurités et de la Communication

18-2024-06-27-00002 - Arrêté n°2024-1058 portant fin à la réglementation de la circulation sur les sorties 5 et 6 de l'autoroute A71 à Vierzon (2 pages)

Page 3

Sous-Préfecture de Saint-Amand-Montrond /

18-2024-06-27-00003 - AP n°2024-1056 du 27 juin 2024 portant fermeture administrative temporaire d'un débit de boissons - LE CELTIQUE à Saint-Amand-Montrond + Annexe (4 pages)

Page 6

Préfecture du Cher

18-2024-06-27-00002

Arrêté n°2024-1058 portant fin à la
réglementation de la circulation sur les sorties 5
et 6 de l'autoroute A71 à Vierzon

**Arrêté N°2024-1058
portant fin à la réglementation de la circulation sur les sorties 5 et 6 de l'autoroute A 71 à
Vierzon**

Le préfet du Cher
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2215-1 ;

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-8, R411-9, R411-18 et R 421-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 nommant Monsieur Maurice BARATE préfet du Cher ;

Considérant l'amélioration de la situation sur l'A 71, la circulation ayant été rétablie dans les deux sens de circulation, ;

Sur proposition de Cofiroute ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 2024-1057 en date du 26 juin 2024 portant réglementation de la circulation sur diverses routes du département du Cher est abrogé.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet ce jour, jeudi 27 juin, à compter de sa signature.

Article 3 : Le préfet, le président du conseil départemental, le directeur départemental des territoires, le colonel commandant du groupement départemental de gendarmerie du Cher, le directeur départemental de la sécurité publique, et la DIRCO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et une copie en sera adressée aux services visés à l'article 3 .

Bourges, le 27 juin 2024

Pour le préfet et par délégation, le sous-préfet
Le directeur de Cabinet

Signé : Franck MOINARDEAU

Voies et délais de Recours

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Sous-Préfecture de Saint-Amand-Montrond

18-2024-06-27-00003

AP n°2024-1056 du 27 juin 2024 portant
fermeture administrative temporaire d'un débit
de boissons - LE CELTIQUE à
Saint-Amand-Montrond + Annexe

**Arrêté n°2024-1056 du 27 juin 2024
portant fermeture administrative temporaire d'un débit de boissons
(Bar Le Celtique sis 14 rue de l'Écu à Saint-Amand-Montrond)**

La sous-préfète de Saint-Amand-Montrond,

- Vu** le code de la santé publique et notamment le fondement des dispositions de l'article L. 3332-15 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L. 122-1 et L. 211-2 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Maurice BARATE, préfet du Cher ;
- Vu** le décret du 31 mai 2023 nommant Mme Nathalie PROUHÈZE, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Amand-Montrond ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024-0608 du 13 mai 2024 accordant délégation de signature à Mme Nathalie PROUHÈZE, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Amand-Montrond ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-0113 du 31 janvier 2022 portant réglementation des heures d'ouverture des débits de boissons et des bals publics dans le département du Cher ;
- Vu** le renseignement administratif du 22 mai 2024 de la compagnie de gendarmerie départementale de Saint-Amand-Montrond rendant compte des troubles à l'ordre public survenus le 21 mai 2024 au sein de l'établissement Le Celtique à Saint-Amand-Montrond ;
- Vu** le courrier du 10 juin 2024 engageant la procédure contradictoire préalable à une fermeture administrative temporaire de l'établissement Le Celtique à Saint-Amand-Montrond ;
- Vu** l'accusé de réception le 12 juin 2024 par M. Jérémy PIOT, gérant de l'établissement Le Celtique, du courrier du 10 juin 2024 précité ;
- Vu** le courrier du 29 avril 2024 portant avertissement au gérant de l'établissement Le Celtique à la suite de manquements aux lois et règlements relatifs aux débits de boissons en relation avec les conditions d'exploitation de son établissement ;
- Considérant** les faits constatés le 21 mai 2024 à l'établissement Le Celtique à Saint-Amand-Montrond ;
- Considérant** la constitution par ces faits d'atteintes à la sécurité ou à la tranquillités publiques ;
- Considérant** la survenance de ces faits dans un délai inférieur à un mois après l'envoi au gérant de l'établissement Le Celtique du courrier d'avertissement du 29 avril 2024 pour des faits de même nature ;
- Considérant** l'absence d'observations écrites ou orales de la part du gérant de l'établissement dans le délai de quinze jours de la procédure contradictoire ;
- Considérant** la récurrence de l'intervention des militaires de la Gendarmerie nationale et des agents de la police municipale de Saint-Amand-Montrond pour des troubles à l'ordre public au sein et aux abords de l'établissement Le Celtique ;

Sur proposition de la Sous-Préfète de Saint-Amand-Montrond ;

ARRÊTE :

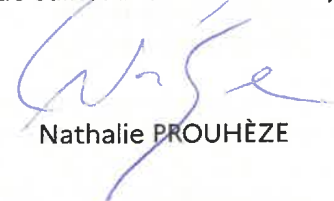
Article 1 : Le débit de boissons Le Celtique sis 14 rue de l'Écu à Saint-Amand-Montrond est fermé pour une durée de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : Dans le cas où il serait contrevenu à l'article 1^{er} du présent arrêté, l'exploitant s'exposerait aux sanctions prévues par l'article L. 3352-6 du code de la santé publique, à savoir deux mois d'emprisonnement et de 3750 euros d'amende.

Article 3 : Le document joint en annexe au présent arrêté devra être apposé par l'exploitant sur la devanture de l'établissement pendant toute la durée de fermeture.

Article 4 : La sous-préfète de l'arrondissement et le maire de Saint-Amand-Montrond sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

La sous-préfète
de Saint-Amand-Montrond,



Nathalie PROUHÈZE

NOTICE DE RECOURS

Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

**RECOURS
GRACIEUX**

Vous adressez votre demande en envoi recommandé avec accusé de réception à la préfecture avec vos arguments dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Si la préfecture ne vous répond pas dans les deux mois suivant l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

**RECOURS
HIÉRARCHIQUE**

Vous adressez votre demande au Ministère de l'Intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de deux mois suivant l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

**RECOURS
CONTENTIEUX**

Vous adressez votre demande dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie), Le Tribunal Administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

**RECOURS
SUCCESSIFS**

Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration.

Par arrêté n° 2024-1056 en date du 27 juin 2024

La sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Amand-Montrond
a décidé la fermeture administrative de l'établissement
« **LE CELTIQUE** » sis 14 rue de l'Écu à Saint-Amand-Montrond.

Pour une durée de 15 jours

à compter du 29 juin 2024 jusqu'au 15 juillet 2024, date de sa réouverture.

La sous-préfète
de Saint-Amand-Montrond,



Nathalie PROUHEZE

